

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2003

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 19h00.

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 11 décembre 2003

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 25

Convoqués le : 04 décembre 2003

L'an deux mille trois, le onze décembre à dix neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-cinq au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Nadège DEVILLE, Jean-Paul REYNAUD, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Bernard MARTY, Gilbert NEUHAUS, Pierre MONTREUIL.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

**Philippe CADILHAC, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER,
Daniel MOIRE, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel BAZOT,
Apolo LOU YUS, Conseiller Municipal, pouvoir à Bernard BOULEY
Sophie BERNARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Nadège DEVILLE
Hervé MARBEUF, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET
Danièle MULLER, Conseiller Municipal, pouvoir à Michel BOUCHERY
Monique ROYER, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD
Esther GIBAND, Conseiller Municipal, pouvoir à Pierre MONTREUIL**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Pierre MONTREUIL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il accepte.

Mennecy, le 04 décembre 2003

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le jeudi 11 décembre 2003 à 19h00

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L.08.03.294.124 en date du 28 octobre 2003, portant création d'une régie de recettes « produits des prestations relatives au Service Jeunesse »
- L.08.03.297.128 en date du 24 octobre 2003, relatif au contrat de prestation de service « Eclats de Livres »
- L.08.03.307.134 en date du 03 novembre 2003 relatif à l'aide technique pour une mission de conseils en matière de finances (CDG)
- L.08.03.311.145 en date du 7 novembre 2003, relatif au contrat de sous-traitance en espaces verts.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 novembre 2003.

I- AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 1°) Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux Communes de la FERTE-ALAIS et de BAULNE.

II- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 2°) Créances irrécouvrables : Etat de non valeur n° 1/02
- 3°) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du bâtiment et de la voirie

III- URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

- 4°) Budget assainissement créances irrécouvrables : Etat de non-valeur n° 1/03
- 5°) Création d'un alignement pour mise au gabarit des voies communales ouvertes à la circulation
- 6°) Rapports annuels (exercice 2002) service public de l'assainissement et service public de l'eau potable
- 7°) Rapport d'activité 2002 du SIARCE
- 8°) Rapport d'activité 2002 du SIERME (EDF-GDF)
- 9°) Modification du périmètre du droit de préemption urbain
- 10°) Prescription de la mise en révision simplifiée du POS sur la Zone UI avenue Darblay
- 11°) Dépôt d'une demande de permis de construire concernant l'Orangerie II
- 12°) Projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Hameaux de Mennecy »
- 13°) Demande de subvention complexe sportif « Remise du Rousset »

IV-RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 14°) Suppression de postes
- 15°) Création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet
- 16°) Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- 17°) Création de 20 postes d'agents d'animation à temps complet
- 18°) Avenant n°1 Assurances Risques Statutaires (C.N.P.)

V- JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Chantal LANGUET

- 19°) Modalités de financement des actions et sorties exceptionnelles des Maisons des Jeunes
- 20°) Modification du règlement intérieur des Maisons des Jeunes
- 21°) Fixation des tarifs pour le séjour à GAVARNIE du 14 au 21 février 2004

VI - AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

- 22°) Règlement Intérieur du Conservatoire Municipal
- 23°) Charte du Conservatoire Municipal

VII - AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur Marie-Claude RASCOL

- 24°) Adhésion du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'Action en Faveur des Handicapés Mentaux (SICE-HM)
- 25°) Election des délégués du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'Action en Faveur des Handicapés Mentaux (SICE-HM)

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Joël MONIER,

Maire.

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à Monsieur MONTREUIL Pierre d'assurer les fonctions de secrétaire de séance, fonctions que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire remercie Madame KABELAAN qui assure ce soir le secrétariat administratif de la séance du conseil municipal.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les points 5 (création d'un alignement pour mise au gabarit des voies communales ouvertes à la circulation) et 9 (modification du périmètre du droit de préemption urbain) sont retirés de l'ordre du jour.

Madame PRAT demande « le pourquoi » de ces retraits.

Monsieur le Maire souhaite de plus amples informations, pour pouvoir répondre aux éventuelles questions.

Intervention de Madame PRAT, au sujet du changement de secrétariat.
Madame PRAT et Monsieur REYNAUD, auxquels s'associe Monsieur le Maire, tiennent à souligner le travail remarquable et l'honnêteté intellectuelle de Madame MALACCHINA mutée dans une commune de son choix.

Monsieur MONIER Joël donne alors lecture des différents arrêtés pris en fonction des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2003.

Monsieur REYNAUD soulève un problème de numérotation des pages 6 à 25, à corriger pour la bonne forme.

Il souhaite également un complément d'information sur la « subvention exceptionnelle » accordée à la Société Musicale (page 16 du compte rendu).

Monsieur le Maire précise qu'avec la Société Musicale, il a été convenu de la mise en place d'une convention avec le Conservatoire, donc la Mairie de Mennecey, qui prend en considération le fait que les élèves appartenant à la Société Musicale et qui prennent des cours au Conservatoire bénéficient de ces 50%.

Après passage au bureau municipal, puis aux commissions culturelles et finances, cette convention sera présentée au cours d'un conseil municipal.

Ensuite, page 26, une rectification est à apporter, il s'agit à propos du guichet unique « d'un seul lieu d'accueil centralisé » à la place d'un « haut lieu ».

Madame PRAT : « propose d'ajouter au compte-rendu, un moment donné vous l'avez fait, les différentes délibérations. Ne peut-on pas le refaire? Ceci serait plus facile pour la lecture des comptes rendus, pour les Menneçois, c'est pour la démocratie locale. ».

Monsieur REYNAUD souscrit à cette demande, notamment pour les délibérations modifiées lors des séances des conseils municipaux. « Il faudrait qu'elles soient annexées au compte rendu »

Monsieur MONIER : « pour celles qui sont modifiées, d'accord, on va répondre à votre attente ».

Monsieur PEZAIRE souhaite recevoir les pages modifiées du conseil municipal précédent.

Monsieur MONIER : « On est dans une période de transition, suite au départ de Madame MALACCHINA, on va tâcher de répondre à votre attente, au mieux ».

Monsieur REYNAUD : « On a un projet de compte rendu soumis à approbation du conseil, il paraît normal qu'une fois le document approuvé y intégrant les modifications que vous avez acceptées au cours du conseil municipal, il y ait une diffusion d'un document définitif officiel. Et il n'est pas inutile, qu'il soit annexé les délibérations dans leurs formes définitives ». Ceci pour avoir des dossiers à jour et sans ambiguïté.

Monsieur REYNAUD demande officiellement et souhaite que cela soit au compte rendu, de diffuser une fois approuvé et avec en annexe toutes les délibérations, et pas simplement celles qui sont modifiées, comme cela se faisait il y a un an ou deux.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1- Approbation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux communes de la FERTE-ALAIS et de BAULNE.

Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative.

Monsieur MONIER : « A titre simplement d'information sur les quinze communes qui ont eu à voter, il en reste deux qui devaient voter, Mennecy et Chevannes. Les treize communes qui avaient voté, ont toutes voté pour l'adoption d'un périmètre plus important avec l'incorporation de la Ferté-Alais et de Baulne. »

Monsieur PEZAIRE s'étonne que nous n'ayons pas besoin de délibérer sur la modification des statuts.

Monsieur MONIER : « on a besoin de délibérer sur l'adhésion » « Il y a d'abord une première admission qui se fait au niveau de la Communauté de Communes et après chaque conseil municipal délibère ».

Intervention de Madame DEVILLE Nadège pour préciser qu'elle ne prendra pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

2- Créances irrécouvrables: Etat de non valeur n° 1/02

La trésorerie de Mennecy a transmis aux services des finances un état des créances irrécouvrables, c'est le deuxième de l'année. Il concerne des créances de l'année 2000, pour 228,64 € et des créances de l'année 2001 pour 639,01 € soit un total de 867,65 € qui était prévu à la Décision Modificative qui a été voté au dernier conseil municipal.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour 27 : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE Bernard MARTY.

Abstention 6 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du bâtiment et la voirie.

Monsieur BOULEY : « En période de clôture d'exercice pour préparer le compte administratif à partir du 15 décembre, cette année c'est le 12, la Trésorerie n'accepte plus de mandater des dépenses d'investissement.

Pour le vote du budget qui a lieu traditionnellement ; et surtout fonctionnellement dans le courant du mois de mars, nous n'avons pas le droit d'engager des dépenses d'investissement. Nous n'avons le droit d'engager que des dépenses de fonctionnement sur le douzième des dépenses de l'année précédente. On s'en est très bien passé sur les années 2001, 2002, 2003, on sait que sur l'année 2004 nous allons avoir à mettre en place la deuxième tranche du contrat triennal et que pour ce faire, il va être nécessaire d'engager les dépenses d'études de maîtrise d'œuvre pour monter les dossiers de financements.

Donc, il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget qui aura lieu fin mars ».

Madame PRAT : « Sur la subvention de 719 000 € donnée par le Conseil Général pour ce contrat triennal ; sur cette somme combien allez-vous mettre à l'Orangerie pour la première et deuxième phase ?

Monsieur PERRET : « Je n'ai pas les sommes, mais cela a été figé, c'est bloqué. De mémoire, je ne connais pas les chiffres. Je vous les enverrai.

Monsieur MONIER : « On vous tiendra informé Madame PRAT ».

Intervention de Monsieur PERRET qui précise que dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour la réponse à la question de Madame PRAT est indiquée.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour 23 : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY.

Abstention 10 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

III – URBANISME

Rapporteur : Daniel PERRET

4- Budget assainissement créances irrécouvrables : Etat de non-valeur n° 1/03.

Suite à un courrier de la Trésorerie de Mennecy, concernant une créance d'un montant de 605,53 € devenu irrécouvrable, malgré diverses tentatives depuis 2000 il est demandé de la mettre en non-valeur. Cette somme correspond à une participation pour raccordement à l'égout sur l'exercice 2000.

Monsieur REYNAUD : « Regrette qu'il y ait encore une annexe avec un nom qui apparaisse ».

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour 27 : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE Bernard MARTY.

Abstention 6 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Pierre MONTREUIL, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

5- Création d'un alignement pour mise au gabarit des voies communale ouvertes à la circulation.

REPORTEE

6- Rapports annuels (exercice 2002) service public de l'assainissement et service public de l'eau potable.

Madame PRAT : « Je tiens à remercier pour le rapport de la commission consultative des services publics locaux mis à notre disposition » ; « c'est dommage qu'on ne l'ait pas eu avant ».

ACTE DU RAPPORT PRESENTE

7-Rapport d'activité 2002 du SIARCE

Monsieur PERRET : « Je vais compléter d'informations sur l'année 2004 : en ce qui concerne le budget rivière, celui qui figure sur vos impôts (budget fiscalisé), en 2003 représentait 102 859 €, il sera proposé de le passer à 113 659 € soit une augmentation de 10 800 €, augmentation de 10,5 sur vos impôts, dans la colonne particulière et sur chacune des taxes.
Ensuite sur la redevance assainissement, elle était à 0,2347 elle passe à 0,2933 au 1^{er} janvier 2004, soit 5,8 centimes d'euros, ce qui fait une augmentation de 25%.
Pour la participation de raccordement à l'égout augmentation de 1,8. »
Ces informations concernant 2004 seront votées lors du comité syndical du SIARCE le 18 décembre 2003.

ACTE DU RAPPORT PRESENTE

8- Rapport d'activité 2002 du SIERME (EDF-GDF).

ACTE DU RAPPORT PRESENTE

9-Modification du périmètre du droit de préemption urbain.

REPORTE

10- Prescription de la mise en révision simplifiée du POS sur la Zone UI avenue Darblay.

Monsieur PERRET : « Sur le plan, de format A3, pour compléter l'exposé, il faudrait ajouter sur la partie gauche 14,30 hectares NC au dessus des 2,70 hectares (dans le petit rond n°2). C'est la partie non constructible, espaces verts, propriété KAPPA. C'est un chiffre qui avait été oublié sur le plan »

« A gauche, sur la pastille 2,70 hectares vous mettez trois centimètres plus haut, vous faites une autre pastille dans laquelle vous inscrivez 14,30 hectares NC (non constructible, c'est la partie verte de KAPPA, ils sont propriétaires ».

Monsieur PERRET fait ensuite lecture de la note de présentation.

Madame PRAT : « J'aimerais savoir si vous avez parlé de dépollution avec KAPPA ».

Monsieur PERRET : « On n'en pas là pour le moment, c'est hors du sujet. Là on révisé le POS». « Nous avons eu l'occasion d'avoir une présentation par le directeur de KAPPA à l'ensemble Mairie, Président de la Communauté de Communes et le SIARCE. Le point a été exposé. Il y a différents types de pollution qui ont été énoncés : une pollution dite faible sur les 3,6 hectares (point 1), par contre sur les 2,7 hectares il n'y a rien. Mais sur les 14,30 hectares là il y a des pollutions importantes »

Monsieur MONIER : « Mais qui ne semblerait pas mettre la nappe phréatique en danger ».

Monsieur PERRET : «Mais cela c'est les propos qui sont tenus».

Monsieur REYNAUD : « Vous pouvez me rappeler s'il y a eu une étude simplifiée des risques ou une étude détaillée des risques du sous-sol ».

«Je vous rappelle qu'une installation classée qui était susceptible de polluer soit le sous-sol soit la nappe phréatique, normalement est redevable d'une étude des risques, qui est un document officiel fait par un organisme agréé et compétent qui devrait avoir été demandé par la DRIRE . Ceci est une obligation en cas de cessation d'activité et qui doit être un élément de dossier qui engage la responsabilité de l'exploitant, même après transfert. Sachant, que la loi risques qui est sortie, au mois de juillet, renforce à cause de l'affaire Métaleurope, où il y a une cessation d'activité avec une pollution au plomb très importante. Donc, il y a eu inscription dans cette loi risques, d'un amendement appelé communément l'amendement Chirac, qui en gros n'exonèrera jamais l'exploitant de tous les coûts de dépollution qui peut survenir après, même s'il a vendu le terrain. Ce qui veut qu'aujourd'hui, cela coûte horriblement cher pour les industriels de prendre le risque de vendre un terrain pollué qui était à usage industriel. Et le moins risqué est de lui garder un usage industriel, car les niveaux de dépollution nécessaires sont plus faibles. C'est pourquoi je demande si cette étude des risques a été faite, car elle sera un élément déterminant pour la politique de KAPPA de vente ou plutôt de gel en tant que friche du terrain. »

Monsieur PERRET : « C'est tout à fait sa position actuellement. Les risques ont été recensés, puisque le directeur du SIARCE était parfaitement au courant du dossier. Tous les chiffres nous

ont bien été donnés, il y a un état des lieux qui a été fait. L'industriel en est très conscient car il n'a pas du tout la même position quand on discute de la partie 1, de la partie 2 et de la partie 3 derrière qui est différente, elle n'a pas le même classement ».

Madame PRAT : « Nous allons voter contre, là on parle d'habitat et nous n'avons aucune étude précise sur la pollution, sur le site, on est dans le flou artistique total ».

Monsieur PERRET : « Vous préférez que cela reste en site industriel »

Madame PRAT : « Oui ».

Monsieur PEZAIRE : « En commission j'avais souhaité avoir l'avis de notre maire adjoint à l'intercommunalité et aux affaires économiques, comme Monsieur BOULEY n'était pas là, je repose la question : « Est-ce qu'on pourrait avoir l'avis du maire adjoint à l'intercommunalité et aux affaires économiques sur ce dossier ? ».

Monsieur BOULEY : « Je vais parler en tant que maire adjoint de l'intercommunalité, il est clair que dans la transformation du POS en PLU, à partir du moment où vous allez changer une zone activité économique en une zone habitat, la communauté de communes aura son mot à dire. Et cela va même plus loin que cela, c'est qu'aujourd'hui le SIEP qui est toujours applicable, parce que le SCOT (schéma de cohérence et d'organisation territoriale) et c'est un POS qui est fait par l'intercommunalité. Donc l'intercommunalité va pas être forcément d'accord sur la perte de la taxe professionnelle de KAPPA et qu'à la place on leur mette de l'habitat sur lequel il n'y aura aucune ressource pour l'intercommunalité. Voilà ma position, ceci dit je suivrais la majorité municipale et je voterais pour cette mise en révision. Au niveau de l'intercommunalité, je ne me positionnerais peut-être pas de la même façon.

Monsieur PERRET : « Vous avez entendu qu'il a été dit habitat accompagné d'activités tertiaires, commerces, bureaux et artisanat ».

Monsieur REYNAUD : « A ce propos, on a une idée de ce qu'était la taxe professionnelle générée sur la surface correspondante avec l'activité qui maintenant est arrêtée ?

Je pense que par rapport à ce que disait Bernard BOULEY et par rapport aux obligations qui sont essentiellement morales vis-à-vis de la communauté de communes, de maintien d'un niveau de ressources de TP qui était celui pris en compte à la redistribution qui est en cours ;

La question que j'ai envie de vous poser : compte tenu de la mixité d'activité que vous proposez dans cette révision, est ce que vous retrouverez le même niveau de TP sur la surface donnée, moins ou c'est 30% ou ces activités pourront en générer plus ?

Si cette étude n'est pas faite, cela est gênant.

Monsieur PERRET : « Disons que cela sera en parallèle, mais au départ c'est de connaître la destinée que vous donnez aux terrains. Et après cette destinée, vous pouvez envisager la TP qui rentrera dessus »

Madame PRAT : « Avant de parler d'habitat, il faut connaître vraiment, la bonne qualité des terrains. On ne va pas construire n'importe où et n'importe quoi. Y a-t-il déjà une proposition, ou aménageur en vue ?

Monsieur MONIER : « Non » « Il y a beaucoup de personnes qui se bousculent »

Monsieur REYNAUD : « Ce que je comprends, compte tenu qu'il n'est pas explicitement écrit ni dans la présentation, ni dans la délibération, c'est que votre souci légitime est d'éviter que le classement actuel conduise KAPPA à revendre ses terrains à un industriel qui créerait une activité du même type, avec possibilité de générer des nuisances. Ce qui créerait un problème que la disparition de KAPPA, est c'était son seul intérêt, à régler. Notamment, nuisances olfactives, bruits ou autres choses. C'est tout à fait louable d'essayer de l'éviter par ce biais là. Cependant, tel que vous le présentez, de fait, cela va augmenter l'habitat et donc la densification urbaine. Ceci avec en plus, et c'est très important ce que dit Madame PRAT, des doutes et pas trop de clarté sur l'aspect pollution. Autoriser des gens à s'installer là un jour, sans assurance ». Et deuxièmement, vous créez vis à vis de la Communauté de Communes et vis-à-vis de l'engagement de la Commune de Mennecy dans cette Communauté de Communes me semble un vrai problème. Il ne faudrait pas que la communauté de communes, pour Mennecy cela consiste à dire je ferme tout, ne génère moins de TP, les nuisances elles sont les autres, de tout façon globalement la Communauté aura la TP.

Je fais une proposition très constructive : pourquoi n'étudiez-vous pas, plutôt, des opérations de type préemption par la commune pour recréer sur ce terrain une ZAC avec un cahier des charges sur cette ZAC pour des activités non génératrice de nuisances ?

Je crois que la ZAC de Montvrain s'est finalement bien commercialisée, il faut le reconnaître. Il y a eu, effectivement un certain succès, cela veut dire que Mennecy peut être attractif pour des activités, pour de l'emploi générant de la TP. Et peut-être même plus de TP que KAPPA. Est-ce que vous avez regardé ce type de solution qui permet aussi d'éviter le risque que vous craigniez et qui éviterez encore une fois de livrer à des promoteurs, dans des conditions de risques par rapport à la population des zones d'activité ?

Je vous propose, avant même cette révision de regarder cet aspect là ».

Monsieur PERRET : « C'est le temps n° 2 monsieur Reynaud. Il faut avant de déclarer une ZAC, pour le moment, c'est du UI. Tant qu'il n'est pas mis en révision, tant que vous ne faites pas une MRS, vous ne pouvez pas déclarer une ZAC, vous ne pouvez pas faire autre chose».

Monsieur REYNAUD : « D'accord, la révision est une chose, par contre engager une révision en disant déjà dans le texte de la délibération : je mettrais des logements, cela change tout.

Si votre délibération n'est que : on se limite à engager la révision sans à priori sur le zonage que vous allez prendre, on peut en discuter.

Monsieur PERRET : « Vous ne pouvez pas lancer une mise en révision simplifiée, si vous ne la motivez pas. Et la seule motivation c'est l'intérêt général. C'est une obligation».

Monsieur REYNAUD : « Vous pouvez considérer, comme étant de l'intérêt général, et compte tenu que Mennecy est dans la Communauté de Communes, qu'il est important de créer une ZAC. Vous avez un motif d'urgence et d'intérêt général au même titre que ce que vous écriviez par ailleurs. Je suggère, qu'effectivement vous argumentiez et vous axiez le caractère intérêt général non pas sur la nécessité de mettre des logements, parce qu'il n'y en a pas, mais sur la nécessité de protéger cette zone, dans l'optique de création d'une ZAC pour restaurer la TP. Et là vous avez un intérêt général. Et un intérêt général qui va au-delà de Mennecy, qui est celui de la Communauté de Communes. Il vous faut revoir complètement vos motivations dans la délibération »

Madame PRAT : « Et puisque les promoteurs se bousculent, il ne faudrait pas que les élus soient bousculés. Il vaut mieux retirer cette délibération et réfléchir, que faire tout cela dans la précipitation ».

Monsieur BOULEY : « Je voudrais intervenir, encore un petit peu techniquement. On est en zone d'activité, cette zone d'activité, aujourd'hui quoi qu'on en fasse, c'est l'intercommunalité qui décide. Puisqu'on a transféré notre compétence économique à l'intercommunalité. Donc la création d'une ZAC d'activité, aujourd'hui puisqu'elle n'existe pas là, ce n'est pas nous qui allons la faire. Cela ne peut qu'être l'intercommunalité, et de la même façon si on veut construire des logements, il faudra modifier le SCOT et cela passera par l'intercommunalité. Donc je crois que c'est un débat qui n'a pas lieu actuellement. La première chose, c'est peut-être de se rapprocher de l'intercommunalité et de travailler avec eux, plutôt que de faire quelque chose dans notre coin qui sera opposable, à 16 communes pas forcément contentes ».

Madame PRAT : « Monsieur Bouley a dit quelque chose de sensé, je suis sûre que là pour la dépollution, cela sera sérieux. On ne fera pas n'importe quoi, on ne va pas installer des gens sur un terrain pollué. La santé n'a pas de prix ».

Intervention de Monsieur REYNAUD qui souhaite une interruption de séance car il ne sait pas du tout ce qu'il va voter.

Monsieur le Maire accorde une suspension de séance à 19 heures 50 et reprend la séance à vingt heures.

Monsieur BOUCHERY la suppression de la ligne quatre (bande inaudible)

Monsieur PEZAIRE : « C'est pour une information supplémentaire pour nos collègues. Qui dit mise en révision simplifiée, dit appel à un cabinet. J'avais posé la question en commission urbanisme, on n'avait répondu que c'est à nouveau le Cabinet Moreau et j'avais demandé si nous pourrions avoir la totalité des sommes qui a été versé à ce cabinet depuis qu'il travaille pour nous, ou au moins depuis 2001 ».

Monsieur PERRET : « La totalité pour le projet de révision du POS est de 63 569 € ».

Monsieur PEZAIRE : « Quels étaient les autres cabinets en concurrence, je vous ai posé la question en commission ? »

Monsieur PERRET : « Il y a eu SIAM, et encore un autre.... ».

Monsieur PEZAIRE : « Monsieur Moreau est très compétent, le seul problème c'est quand une commune depuis des années et des années fait appel toujours à la même personne et en plus fait appel à cette même personne pour une journée d'information des élus, je trouve que c'est grotesque. Tout le monde ici, même vous, on a besoin d'avoir un œil extérieur. Ma question est quand allez-vous mettre un frein ».

Monsieur PERRET : « Quand on arrivera dans le seuil des 90 000 €, on fera une consultation. On reprendra trois cabinets et on prendra une délibération etc comme cela c'est fait précédemment. Cela c'est fait, sur le plan juridique ».

Monsieur REYNAUD : « Ce n'est pas parce que cela c'est fait que c'est une bonne chose ».

Monsieur MONIER : « Monsieur Reynaud vous aviez une dernière question ».

Monsieur REYNAUD : « J'avais une question et une explication de vote. La question c'est en face à face que je m'adresse à vous : est ce que aujourd'hui vous pouvez affirmer sur l'honneur qu'il n'y a pas un projet immobilier déjà ficelé dont vous seriez au courant sur cette zone là ? Est-ce que vous pourriez aujourd'hui l'affirmer en conseil municipal : Je ne suis pas aujourd'hui au courant d'un projet bien ficelé déjà et je ne révisé pas le POS en fonction de ce projet.

Monsieur MONIER : « Je peux donc sur l'honneur vous dire que pour l'instant je ne suis ficelé ».

Monsieur REYNAUD : « Est-ce que vous avez connaissance ou non d'un projet ? »

Monsieur MONIER : « Il y a plusieurs projets qui ont été proposés. Parfois, de simple coup de crayon tout simplement, mais de projets qui soient vraiment sur un avenir envisageable, il n'y rien de positif.

Monsieur REYNAUD : « Pouvez-vous définir l'avenir envisageable s'il vous plaît ».

Monsieur MONIER : « l'avenir envisageable, c'est on lui donne un crédit et l'on s'engage derrière ce projet ».

Monsieur REYNAUD : « Je ne vous poserais plus ce genre de question, parce que visiblement vous répondez à côté. Nous voterons contre, également pour les deux raisons que nous avons déjà évoquées dans le débat tout à l'heure. Premièrement parce effectivement voter pour aujourd'hui c'est faire quelque chose sans avoir consulté avant la Communauté de Communes. Cela nous pose un problème par rapport à l'image que donne Mennecy de son engagement dans la Communauté de Communes. Deuxièmement nous votons contre parce que nous n'avons pas suffisamment de garanties de sécurité par rapport à quelque chose qui serait autre chose qu'une activité industrielle sur ce site. Et troisièmement nous vous avons fait une proposition, nous vous avons tendu une perche, par rapport à la notion de cahier des charges d'une activité qui maintiendrait de la TP sur la totalité de cette surface. Je ne sais pas si vous rebondirez là dessus ou si la Communauté de Communes vous fera rebondir là-dessus. En l'état actuel des choses nous voterons contre ».

Madame PRAT : « Nous aussi nous votons contre, sur l'argument de l'intercommunalité et surtout de la sécurité. Nous avons l'exemple, ils ont construit sur des zones inondables et nous nous allons construire sur des zones qui sont polluées, c'est pratiquement le même problème ».

Monsieur le MAIRE procède aux votes.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour 23 : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY.

Contre 10 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND

11- Dépôt d'une demande de permis de construire concernant l'Orangerie II.

Monsieur PERRET donne lecture de la notice explicative.

Madame PRAT : « Je ne vois que des salles associatives et donc on parle d'aménagement de locaux associatifs. La bibliothèque sera où ? Sera-t-elle au deuxième étage ou pas ? »

Monsieur MONIER : « C'est un vrai projet, madame, que la bibliothèque soit au deuxième étage. Pour l'instant, nous avons réuni l'ensemble des associations qui sont bien présentes dans cette orangerie. Nous étudions différentes propositions et il y aura une réunion de la commission culturelle, sous la houlette de notre collègue Monsieur Alain Croullebois pour au mois de janvier peut-être définir ou au moins avancer dans un processus de définition de la façon dont on conçoit cette Orangerie II et surtout le destin des différentes salles.

Madame PRAT : « Comment voulez-vous qu'on vote une délibération alors que vous nous mettez que cela sera des locaux associatifs et qu'au deuxième étage vous allez mettre la bibliothèque. Vous avez obtenu la subvention du Conseil Général, en demandant que ces locaux aient une certaine affectation, cela sera pour des associations. Alors que l'intention n'y ait pas. C'est de la tromperie, on a trompé le Conseil Général. Et pourquoi vous n'avez pas dit au Conseil Général que la bibliothèque sera là bas, parce que c'est un local hors norme. Il n'y a pas la surface pour une bibliothèque, il faut 0,09 m² par habitant ».

Monsieur MONIER : « Je vous ferais remarquer, Madame, que nous n'avons pas à Mennecey la prétention d'avoir une bibliothèque aux normes.

Madame PRAT : « Et c'est pour cela que vous n'avez pas demandé les subventions. Mais vous avez demandé des subventions pour des associations alors qu'elles seront pour la bibliothèque ».

Monsieur MONIER : « Nous sommes dans un processus de remise en état d'un bâtiment ».

Monsieur PERRET : « C'est le permis de construire, c'est tout : c'est remise en état du bâtiment ».

Madame PRAT : « Mais dans la délibération, le considérant est la nécessité de prévoir l'aménagement de locaux associatifs à l'Orangerie.

Monsieur PERRET : « C'est une deuxième phase, qui viendra ultérieurement. Le permis remet en état le bâtiment il y a une partie qui est en mauvais état, une partie qui a brûlée etc. Donc la remise en état de la partie brûlée, plus la création d'un ascenseur.

Monsieur MONIER : « Nous faisons du parquet et de la cloison ».

Monsieur REYNAUD : « Je vous donne une porte de sortie, si vous écrivez : considérant la nécessité de réhabiliter le bâtiment »

Messieurs MONIER et PERRET acceptent cette proposition.

Monsieur REYNAUD : « Ceci dit Madame Prat a tout à fait raison. Il y a quand même un peu de tromperie dans le dossier du contrat triennal vis-à-vis du Conseil Général. Et j'ai noté, en transformant légèrement vos propos que vous avez bien l'intention d'avoir une bibliothèque qui n'est pas aux normes. Ce qui est très bien pour un premier édile de Mennecey ».

Monsieur MONIER : « Nous n'avons pas de locaux qui se prêtent à rentrer dans des normes »

Intervention de Madame PRAT inaudible sur la bande. Ne s'exprime pas dans le micro.

Monsieur MONIER : « Nous allons nous pencher sur ce problème concernant l'occupation des locaux dans une concertation qui sera menée sur le premier semestre 2004 ».

Intervention de Madame PRAT qui parle sans micro et qui ne peut être retranscrite dans le compte-rendu.

Monsieur PEZAIRE : « Pour faire simple, vous voulez la mettre dans ce bâtiment la bibliothèque ou pas. Parce que si oui, mettez : considérant la nécessité de prévoir l'aménagement de locaux associatifs et une bibliothèque à l'Orangerie II ».

Madame PRAT : « C'est plus honnête de mettre cela, puisque c'est la réalité ».

Monsieur PEZAIRE : « Monsieur Perret vous connaissez bien les dossiers. Nous, on ne le connaît pas comme vous. Si vous voulez mettre la bibliothèque, mettez : considérant que vous voulez aménager une bibliothèque là bas ».

Monsieur PERRET : « Il y a une réunion au mois de janvier qui décidera. Regardez l'objet c'est un permis de construire. C'est des planchers, c'est des cloisons éventuellement, c'est surtout l'extérieur, et une cage d'ascenseur ».

Monsieur PEZAIRE : « Il y a toujours des réunions. On vote et vous faites les réunions après. Autant enlever la phrase qui fait référence aux associations ».

Madame PRAT : (début de phrase inaudible)... une bibliothèque a une réglementation : pour la lumière, que ce ne soit pas illuminé par des lucarnes ; le problème de sécurité aussi : il y a une salle qui sera pour l'association « Rencontres », qui a un four : il faut un local spécial.

Monsieur MONIER : « Monsieur REYNAUD nous a dit qu'il fallait s'arrêter à réhabiliter. On peut modifier un petit peu le texte et mettre réhabiliter »

Monsieur REYNAUD : « Nous sommes pour la réhabilitation de ce bâtiment, nous sommes pour la création de locaux associatifs, nous sommes clairement contre le transfert de la bibliothèque dans ce bâtiment. Et compte tenu du flou artistique entretenu et le fait que vous n'avez pas fait encore une fois les choses dans l'ordre, nous nous abstenons ».

Intervention de Monsieur BOUCHERY pour indiquer qu'il ne prendra pas part au vote.

Madame PRAT : « si il y a des problèmes de sécurité, il ne faudra pas dire qu'on ne la savait pas. Là, tout le monde le sait »

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour 23 : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY.

Contre 2 : Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE.

Abstention 8 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

12-Projet d'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Hameaux de Mennecy ».

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation.
Pas de questions de la part de l'assemblée. Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTE A L'UNAMINITE

13-Demande de subvention complexe sportif « Remise du Rousset »

Monsieur PERRET donne lecture de la note de présentation.

Monsieur PERRET informe de sa visite à la Région qui demande une délibération présentée ce soir.

Pas de questions de l'assemblée. Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTE A L'UNAMINITE

Intervention de Monsieur BOUCHERY qui souhaite poser une question à Monsieur PERRET qui n'est pas du tout dans le sujet, mais qu'il aurait poser au point 9 s'il avait été traité.

Monsieur BOUCHERY : « Pouvez-vous me dire si il est vrai que la propriété dite l'Etape qui se situe en haute de la rue de Milly, ainsi que les terrains très importants autour ont été vendus. Et existe-t-il un plan de lotissement sur ces terrains.

Monsieur MONIER: « Il y a une transaction qui se fait au niveau de ces terrains avec un projet, mais sur lequel rien n'est encore tout à fait défini ».

Monsieur BOUCHERY : « Les plans existent ? »

Monsieur PERRET : « Non »

Monsieur BOUCHERY : « Quelqu'un les a montré à un riverain. Ce quelqu'un est un notaire.

Monsieur PERRET confirme qu'il n'y a pas de plan, mais un projet de la personne qui achète. Projet non validé.

Monsieur BOUCHERY : « Pourquoi la Mairie n'exerce pas sur ce terrain, véritablement au centre géographique de la Commune, son droit de préemption pour pouvoir y installer dans la suite, aussi bien une mairie, que des maisons associatives ou autres. Nous avons là un terrain parfaitement centré et grand »

Monsieur MONIER : « On le paie avec quoi ? et nous n'avons pas été consulté.

Monsieur PERRET : « Nous n'avons pas eu à nous poser la question, puisque la question ne nous a pas été posée. La propriété n'est pas achetée et le terrain est dans la zone préemptable. Et quand on verra le dossier, on se prononcera. Pour le moment on en est pas là »

Monsieur BOUCHERY : « Donc, il n'y a rien de fait encore actuellement. Radio Mennecy a un nom bien précis, il s'agit de Maître Gilles et ce quelqu'un est habilité à montrer un plan à un riverain ».

IV- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

14-Suppression de postes

Présentation par Monsieur BAZOT du tableau annexé et proposition de supprimer 72 postes du tableau des effectifs.

Monsieur REYNAUD : « Au nom de Monique Royer qui malheureusement n'a pu être là ce soir, nous vous remercions, enfin, de régulariser ce que nous demandons depuis un certain temps, donc nous voterons pour ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

15- Création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet

Lecture par Monsieur BAZOT de la note de présentation.
Monsieur BAZOT précise qu'il s'agit d'une personne qui travaille dans le cadre des ateliers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16-Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Lecture par Monsieur BAZOT de la note de présentation.

Madame PRAT : « Est-ce que cela répond à un véritable besoin et que va faire ce rédacteur ? »

Monsieur BAZOT : « Cela correspond parfaitement à un besoin. C'est dans le cadre de la restructuration de la Commune. Vous avez pu remarquer que depuis, maintenant plusieurs mois, nous sommes en train de restructurer les services en mettant, effectivement là, où il est nécessaire, des compétences nouvelles. Nous embauchons que des personnes dans le cadre où nous n'avons pas la compétence sur la Commune. Si nous avons la compétence sur la Commune, on fait de la promotion interne, si on n'a pas la compétence on embauche ».

Madame PRAT : « Que va -t-elle -faire cette personne ?

Monsieur BAZOT : « Cette personne va gérer l'ensemble du service communication, à la fois les animations, à la fois le service communication »

Madame PRAT : « C'est un rédacteur. Ce n'est pas une personne qui va s'occuper des salles ».

Monsieur BAZOT : « Se charger des salles, nous avons le personnel nécessaire sur la Commune »

Madame PRAT : « Il y a déjà trois personnes dans ce service. Et pratiquement toute l'animation est sous traitée »

Monsieur BAZOT : « Non, l'animation n'est pas sous traitée. Aujourd'hui il y a toute la coordination des journaux qui sont publiés, il y a la coordination pour les manifestations qui est faite par la Commune de Mennechy. Il y a un certain nombre de choses qui sont sous-traitées, parce que nous ne pouvons pas tout faire avec trois personnes »

Monsieur REYNAUD : « Est que on entend par là que nous sous-traiterons moins ? »

Madame FIORI : « Je ne sais pas c'est peut-être quelque chose que l'on verra en commission prochainement »

Monsieur REYNAUD : « Je crois que là, il faut que l'on parle un peu clairement. On nous dit il a un besoin, mais on ne nous dit pas quel est ce besoin ? On nous dit c'est pour s'occuper de plein de choses que visiblement on fait aujourd'hui. Qu'est ce que c'est qu'une expression de besoin ? C'est une expression de besoin en nature et en volume. Si vous créez un poste supplémentaire aujourd'hui, c'est soit que vous avez quelqu'un qui est parti, et je ne comprends pas que vous ne nous l'avez pas encore dit clairement ; soit vous voulez augmenter l'effectif parce que avec l'effectif en place vous n'arrivez pas à remplir toutes les missions qui doivent être remplies par ce service.

Aujourd'hui, quelles sont les missions que ce service a et qu'il ne peut remplir s'il vous plaît ? »

Monsieur BAZOT : « Vous rappelle qu'il y a quelques mois, il y avait quatre personnes dans le service communication. Elles ne sont que trois, dont un temps partiel à 80% »

Monsieur REYNAUD interpelle Madame FIORI pour demander depuis quand il y a trois personnes. Madame FIORI précise depuis presque un an. Monsieur REYNAUD souhaite savoir comment fonctionne le service depuis.

Monsieur REYNAUD demande la liste des tâches, en quelques mots, que fera cette personne et la définition, le contenu de son poste.

Monsieur BAZOT réprecise que la commune cherche à restructurer et à augmenter la formation des agents en place.

Monsieur REYNAUD : « Il y a deux informations nouvelles : vous avez clairement dit qu'il s'agissait d'une fonction d'encadrement et vous comptez développer ce service. Lorsque on dit développer, cela veut dire activités nouvelles, quelles sont ces activités nouvelles du service communication- animation ?

Monsieur MONIER : « La densité de l'information pour les Menneçois sur des publications plus soutenues. Je pense que l'on peut faire mieux »

Monsieur REYNAUD : « Est-ce que c'est parce que vous entrez dans la deuxième moitié de votre mandat et que vous avez besoin d'un soutien en matière de promotion de ce que vous faites, de manière à vous représenter éventuellement dans trois ans »

Monsieur MONIER : « C'est une bonne idée et je vais la cultiver »

Monsieur PEZAIRE : « Vous n'avez pas passé une annonce dans la Gazette ? Si vous avez passé l'annonce c'est que déjà vous avez défini le poste. Avez-vous déjà des candidatures et avez-vous déjà la personne ? »

Réponse collégiale de Madame FIORI et Monsieur BAZOT pour répondre non.

Monsieur REYNAUD : « Est-ce que cette personne aura éventuellement une tâche dans le domaine de l'animation touristique ? »

Madame FIORI « Qu'est ce que vous entendez par animation touristique ? »

Monsieur REYNAUD : « Il y avait jusqu'à un certain temps une association qui s'occupait de gérer le syndicat d'initiative. Je crois savoir que cette association a été dissoute. Est-ce que le service animation-communication a repris cette compétence et y a-t-il du travail à faire dans ce domaine là. Travail qui pourrait être inclus dans la définition du poste de la personne » ;

Madame FIORI : « Il y a toujours du travail à faire au niveau du développement de la commune »

Monsieur MONIER : « Si vous faites l'amalgame de tourisme et de développement économique, nous ne sommes pas ensemble. Nous parlons simplement d'augmenter l'information pour la commune et pour ceux qui nous font l'amabilité de venir nous visiter ».

Monsieur REYNAUD : « Est-ce que cette compétence n'est pas dans celles qui ont été transférées à la Communauté de Communes ».

Monsieur MONIER : « Non, car je vous ai bien dit que nous ne faisons pas un développement économique. Et le tourisme faisait partie de la compétence du développement tourisme mais nous ne faisons pas de base de loisirs. Nous ne créons pas de sites touristiques particuliers. Nous ne vendons que la qualité de notre ville.

Madame FIORI : « Nous sommes amenés à répondre à énormément de questions de Menneçois qui viennent se renseigner sur les manifestations extérieures de Mennechy. Cela nécessite un travail de recherches. Cette personne pourra nous aider dans ce domaine ».

Monsieur REYNAUD : « J'ai bien compris le distinguo et que vous êtes en dehors du cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes. En revanche, vous allez embaucher pour faire quelque chose qui était quasiment gratuit, puisque une association le faisait bénévolement ».

Monsieur MONIER : « Ce n'est pas tout à fait cela, vous l'arrangez avec beaucoup de poésie. En fait il y avait, c'est vrai, un syndicat d'initiative qui était devenu, de part sa qualité, un office de tourisme avec une étoile. Cet office de tourisme qui était basé sur des bénévoles a opté par une assemblée générale extraordinaire sa dissolution »

Intervention de Monsieur REYNAUD sans micro qui ne permet pas une retranscription dans le compte rendu.

Reprise du micro par Monsieur REYNAUD : « Puisqu'on ne peut pas nous présenter aujourd'hui la définition précise du poste qui doit être le support de l'annonce, nous allons voter contre »

Monsieur MONIER procède au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour 23 : André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Bernard MARTY.

Contre 10 : Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Pierre MONTREUIL, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Esther GIBAND.

17-Création de 20 postes d'agents d'animation à temps complet.

Monsieur BAZOT donne lecture de la notice explicative, en précisant qu'il s'agit d'animateurs qui travaillent pendant les périodes de congés.

Aucune question de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18-Avenant n°1 Assurances Risques Statutaires (C.N.P.)

Monsieur BAZOT indique que ce dossier a été présenté en détail à la commission des finances.

Monsieur REYNAUD : « Je rappelle qu'un moyen de réduire le coût des assurances, c'est de faire plus de prévention du risque. On réitère aujourd'hui notre demande qu'il y ait aussi des actions de prévention pour éviter les taux d'absentéisme, notamment longue durée qui paraissent assez élevés à Mennecey par rapport à d'autres communes du même type ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

V- JEUNESSE ET SPORT

Rapporteur : Chantal LANGUET

19- Modalités de financement des actions et sorties exceptionnelles des Maisons de Jeunes.

Madame LANGUET rappelle les termes du conseil municipal du 5 novembre 2003.

Il avait été pris l'engagement de s'assurer de l'existence d'une délibération prise antérieurement au sujet du financement 50/50 mairie/famille dans le cas des actions dites exceptionnelles et des sorties offertes aux jeunes des M.J.

En cas de doute, Madame LANGUET rappelle sa prise d'engagement de prendre une délibération, et de présenter le règlement intérieur du 5 novembre 2003 sans la mention. Madame LANGUET confirme que c'est allé en Préfecture sans la mention.

Le 6 au matin, Madame LANGUET indique avoir demandé au Secrétariat Général d'effectuer des recherches pour retrouver la délibération prise par son prédécesseur. Cependant, à la vue de la charge de travail avant le départ de Madame Malacchina, il a été préféré d'enlever la phrase du règlement intérieur et de proposer ce soir à l'assemblée une délibération dans ce sens. Et dans un deuxième temps, le point n°20 (modification du règlement intérieur) il est proposé de reporter dans le règlement intérieur la phrase qui avait été enlevé, suite à l'engagement de Madame LANGUET le 5 novembre.

Pas de questions de l'Assemblée et Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20-Modification du règlement intérieur des Maisons des Jeunes.

Lecture par Madame LANGUET des modifications apportées dans le règlement intérieur.
Pas de questions de l'Assemblée et Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21-Fixation des tarifs pour le séjour à GAVARNIE du 14 au 21 février 2004.

Madame LANGUET indique le coût global pour 45 jeunes, 30 enfants du centre de loisirs et 15 des maisons des jeunes. Madame LANGUET précise qu'il y a une liste d'attente pour le centre de loisirs et 14 pré-inscriptions sur 15 pour les maisons des jeunes.

Les parents n'ont pas encore les tarifs, ils auront les tarifs le 18 de ce mois puisqu'il est prévu une réunion d'information pour les parents.

Le coût global pour 45 jeunes et 5 accompagnateurs s'élève, pour le transport, la pension et le ski, selon devis à 22 710 €.

Activités diverses sur place et régie : 600 €

Pharmacie : 200 €

Salaires chargés des 5 accompagnateurs : 2 255 €

Ce qui fait un total 25 765 €

Coût par jeune de 572,55 € dont 50,11 € pour frais d'encadrement, ce qui représente 8,75% du coût global d'un séjour.

Le coût par jeune hors encadrement s'élève 522,44 € arrondi à 522 €.

Après travail avec les commissions jeunesse et sports et une proposition de pourcentage de prise en charge par la Mairie.

Madame LANGUET procède à la lecture des tranches et des tarifs proposés. Après étude des pré-inscriptions des MJ, pratiquement toutes les tranches sont couvertes sauf la tranche 1.

Une aide sociale sera apportée à la famille de la tranche 2.

Intervention de Monsieur REYNAUD qui souhaite une précision sur la tranche 3 qui subventionne à 50%.

Madame LANGUET : « Les gros efforts sont les tranches 1,2 et 3 puisque la Mairie abonde jusqu'à hauteur de 50%, ainsi que l'encadrement ».

Monsieur REYNAUD : « Vous avez bien plus de monde dans la tranche à 50% et dans au dessus ».

Madame LANGUET « Au niveau des MJ. et après confirmation auprès de la CAF sur les modalités de calcul, nous avons plusieurs enfants en tranche 3, 4 et 5. Nous avons deux enfants en tranche 7 et un enfant en tranche 8, pour le moment ».

Monsieur REYNAUD : « Votre moyenne, en fait, est au-delà de la tranche à 50%. Vous subventionnez en moyenne à moins de 50% »

Madame LANGUET : « Sur les MJ cela va s'équilibrer pratiquement sur les 14, car plusieurs sont en tranche 4. Sur les enfants du centre de loisirs je n'ai aucune donnée.»

Monsieur REYNAUD : « On ne peut pas à la fois dire je vais subventionner à 50% c'est la délibération que nous avons tous voté à l'unanimité, et dans les faits ne subventionner en moyenne qu'à moins »

Madame LANGUET : « Nous ne parlons pas de la même chose. Ici c'est calculé au quotient »

Monsieur REYNAUD : « La délibération que nous avons votée avant n'exclut pas que cela s'applique aussi au quotient. Cela n'est pas écrit dans votre délibération, telle que vous avez rédigé la délibération précédente, vous subventionnez de fait à 50% toutes manifestations exceptionnelles ; qu'elles soient ensuite payées au quotient ou pas .Relisez la délibération telle qu'elle est rédigée. Il faudrait que la délibération précédente précise que c'est pour les cas où il ne s'applique pas le quotient»

Monsieur MONIER autorise Monsieur LAFAYE à intervenir; ce dernier propose, tout en signalant que ceci n'est pas de nature à remettre en cause le vote, qu'il suffit d'un mot ou deux sur la précédente délibération.

Monsieur REYNAUD est tout à fait d'accord avec la suggestion faite, si l'Assemblée municipale est également d'accord.

Madame LANGUET : « On prendra en compte votre remarque et on sortira la délibération, même celle du 5 novembre, celle que nous avons voté précédemment, de manière à rajouter le mot et la virgule qui pourraient éviter toute ambiguïté à venir »

Monsieur le Maire procède aux votes

ADOpte A L'UNANIMITE

VII-AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Alain CROULLEBOIS

22-Règlement intérieur du Conservatoire Municipal

23-Charte du Conservatoire Municipal

Monsieur CROULLEBOIS donne lecture de la notice explicative, ce règlement a d'abord été établi au sein au Conservatoire par le Comité d'Etablissement, puis revu en commission culturelle.

De même, il fait part de la charte ayant trait à la pratique des diverses disciplines artistiques enseignées au sein du Conservatoire.

Madame PRAT : « Dans l'article 3 point 4 de la page 5 du règlement, il est mis que les parents sont responsables du travail quotidien de leurs enfants ; le mot responsable me choque un peu. Dans un cadre artistique, il faudrait mettre dans l'intérêt de l'enfant, sinon on fait rentrer la morale ».

Monsieur CROULLEBOIS : « Cette ligne a été vue par des parents d'élèves. Ce n'est pas nous qui l'avons inventée, c'est eux qui l'ont vue en comité d'établissement et choisie »

Madame PRAT : « Souhaite que l'on retire les accents sur les majuscules »

Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE les points 22 et 23.

VIII-AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Marie-Claude RASCOL

24-Adhésion du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'Action en Faveur des Handicapés Mentaux (SICE-HM)

Madame RASCOL donne lecture de la notice explicative.

Madame RASCOL remarque que les statuts du syndicat joints à la note explicative, font toujours référence « aux francs ».

Monsieur le Maire procède au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25-Election des délégués du Syndicat Intercommunal du Centre Essonne pour l'Action en Faveur des Handicapés Mentaux (SICE-HM)

Madame RASCOL précise qu'il faut élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire procède au vote en indiquant qu'il s'agit d'un vote à la majorité absolue, à bulletin secret.

Candidature de Monsieur Joël MONIER (liste « Mennecy avec vous ») à l'élection au poste de 1^{er} délégué titulaire.

- 1^{er} délégué titulaire Monsieur Joël MONIER élu à l'unanimité.

Candidature de Monsieur Jean-Paul REYNAUD (liste « Mennecy Maintenant ») au poste de 2^{ème} délégué titulaire.

- 2^{ème} délégué titulaire Monsieur Jean-Paul REYNAUD élu à l'unanimité.

Candidature de Madame Marie-Claude RASCOL (liste « Mennecy avec vous ») au poste de 1^{er} délégué suppléant.

- 1^{er} délégué suppléant Madame Marie-Claude RASCOL élue à l'unanimité.

Candidature de Monsieur Jacques DUVERNE (liste « Mennecy avec vous ») au poste de 2^{ème} délégué suppléant.

- 2^{ème} délégué suppléant Monsieur Jacques DUVERNE élu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 21h 20.

**Joël MONIER,
Maire.**